

# **Décision concernant l'approbation de l'avant-projet et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du maintien du vignoble en terrasses de Vétroz**

du 13 juin 2014

---

## ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu les articles 31, alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  
vu les articles 6 et 7 ainsi que 51 à 94 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007;  
vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007;  
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

### **Art. 1**

Le périmètre de l'avant-projet de maintien du vignoble en terrasses sur le territoire de la commune de Vétroz est approuvé.

### **Art. 2**

Un crédit-cadre de 5'507'000 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, dans un délai de dix ans au maximum, des mesures prévues à l'avant-projet (part cantonale 2'816'000 francs et part fédérale 2'691'000 francs, base de référence 2013).

### **Art. 3**

Les étapes de réalisation annuelles font l'objet de crédits d'objet qui sont soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

### **Art. 4**

Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Art. 5**

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 juin 2014.

Le président du Grand Conseil: **Grégoire Dussex**  
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**